PARLAMENTUL EUROPEAN

2004 *2009*

Comisia pentru afaceri juridice

2007/0236(CNS)

3.6.2008

AVIZ

al Comisiei pentru afaceri juridice

destinat Comisiei pentru libertăți civile, justiție și afaceri interne

referitor la propunerea de decizie-cadru a Consiliului de modificare a Deciziei-cadru 2002/475/JAI a Consiliului privind combaterea terorismului
(COM(2007)0650 – C6-0466/2007 – 2007/0236(CNS))

Raportor pentru aviz: Luis de Grandes Pascual

JUSTIFICARE SUCCINTĂ

La décision-cadre 2002/475/JAI a posé un jalon dans la lutte contre le terrorisme dans l'Union européenne. Elle a permis d'uniformiser la définition du terrorisme dans tous les États membres ainsi que les peines applicables à ce type d'agissements. ***Afin d'actualiser cet arsenal juridique et, surtout, dans l'intention clairement exprimée d'établir un cadre juridique approprié pour le cyberterrorisme,*** la Commission a présenté une proposition visant à modifier la décision-cadre, qui ajoute trois infractions au texte original:

- la provocation publique à commettre une infraction terroriste,
- le recrutement pour le terrorisme, et
- l'entraînement pour le terrorisme.

La Commission s'est fondée dans une large mesure sur la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, qui, notamment, prévoit ces trois types d'infraction. En dépit des apparences, ***l'ajout de ces trois infractions apporte une valeur ajoutée indubitable*** étant donné que le champ d'application de la décision-cadre est plus étendu:

- premièrement, ***la définition de l'"activité terroriste" prévue par la décision-cadre est plus large et plus complète*** que celle qui figure dans la Convention du Conseil de l'Europe; de la même manière, aucune des conventions de l'ONU auxquelles il est fait référence ne couvre l'homicide de civils par armes à feu (il n'est fait mention que des explosifs[1]); et
- deuxièmement, ***le régime juridique établi par la décision-cadre est très complet et inclut, par exemple, un régime de sanctions*** qui s'appliquerait automatiquement pour les trois infractions susmentionnées.

Néanmoins, ***il est essentiel que les États membres ratifient dans les plus brefs délais la Convention du Conseil de l'Europe*** pour la prévention du terrorisme, car l'application, de manière parallèle et combinée, de ces deux instruments offrirait des garanties optimales aux citoyens de l'Union et aux ressortissants des États membres du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il est primordial de préciser d'emblée qu'avec le cadre juridique actuel, ces droits, et plus particulièrement la liberté d'expression et d'association, sont pleinement garantis, que ce soit par la décision-cadre (article premier, paragraphe 2), par les instruments de l'Union européenne (article 6 du TUE et Charte des droits fondamentaux de l'UE) et même par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont les principes et la jurisprudence s'appliquent à l'UE. ***Il n'est pas inutile d'apporter des précisions à la décision-cadre en insistant sur la liberté d'expression et d'association et en faisant mention de la Charte des droits fondamentaux. Il est néanmoins essentiel de bien spécifier qu'en soi, le système juridique de l'UE protège pleinement les droits de l'homme.*** Il y a lieu de contrecarrer fermement toute volonté d'opposer la lutte contre le terrorisme à la protection des droits de l'homme (ce qui laisserait entendre que la lutte contre le terrorisme ne

[1] Voir l'annexe à la Convention du Conseil de l'Europe.

peut être menée qu'au détriment des droits de l'homme): ces objectifs sont loin d'être incompatibles, ***la justification suprême de la lutte contre le terrorisme étant la défense des droits de l'homme***. Cette dichotomie est artificielle, juridiquement erronée et politiquement dangereuse.

Enfin, en ce qui concerne ***l'entraînement pour le terrorisme, il est suggéré de rendre également punissable le fait de tenter de commettre cette infraction***, étant donné que le cas où des infrastructures seraient découvertes et démantelées alors qu'elles n'ont pas encore été utilisées peut se présenter dans la réalité et doit être envisagé.

En définitive, la proposition de la Commission, qui peut être améliorée, n'en demeure pas moins pertinente dans la mesure où elle représente un grand pas en avant et permettra de lutter plus efficacement contre le terrorisme dans l'UE. Il convient de souligner que cette proposition permettra aux États membres non seulement de lutter contre le cyberterrorisme ***mais aussi de neutraliser tout type de message public constituant une provocation publique ou une apologie du terrorisme, par tout moyen et en tout lieu.***

Pour toutes ces raisons, et sous réserve des modifications proposées dans le présent rapport, la proposition de la Commission peut être approuvée.

AMENDAMENTE

Comisia pentru afaceri juridice recomandă Comisiei pentru libertăți civile, justiție și afaceri interne, competentă în fond, să includă în raportul său următoarele amendamente:

Amendamentul 1

Propunere de decizie – act de modificare
Considerentul 4a (nou)

Textul propus de Comisie	*Amendamentul*
	(4a) Cu toate că lupta împotriva cyber-terorismului este o prioritate, trebuie de asemenea să se penalizeze instigarea publică în toate statele membre ale Uniunii, ca urmare a necesității de a neutraliza orice tip de mesaj public care ar reprezenta o instigare publică sau o apologie a terorismului, prin orice mijloc și oriunde.

Amendamentul 2

Propunere de decizie – act de modificare
Considerentul 12a (nou)

Textul propus de Comisie	*Amendamentul*
	(12a) Modificările conținute în prezenta propunere completează dispozițiile Convenției Consiliului Europei din 16 mai 2005 privind prevenirea terorismului și, prin urmare, este crucial ca, paralel cu intrarea în vigoare a prezentei decizii, toate statele membre să ratifice această convenție în cel mai scurt timp;

Justificare

Il est incontestablement utile d'inclure les infractions prévues par la convention du Conseil de l'Europe dans le cadre juridique de l'Union, plus précisément, dans la décision-cadre 2002/475/JAI, car cela permettra d'établir un régime juridique plus complet pour ce type d'infractions. Il n'en reste pas moins nécessaire que les États membres ratifient cette convention, que la décision-cadre ne remplace pas. L'application, de manière parallèle, des deux instruments garantira une protection renforcée contre le terrorisme, aussi bien dans l'UE que dans les pays tiers qui sont membres du Conseil de l'Europe.

Amendamentul 3

Propunere de decizie – act de modificare
Articolul 1 – punctul -1 (nou)
Decizia 2002/475/JAI
Articolul 1 – alineatul 2

Textul propus de Comisie	*Amendamentul*
	-1. Articolul 1 alineatul (2) se înlocuiește cu următorul text:
	„(2) Prezenta decizie-cadru nu poate avea ca efect modificarea obligației de a respecta drepturile fundamentale și principiile juridice fundamentale, astfel cum sunt consacrate la articolul 6 din Tratatul privind Uniunea Europeană *și drepturile recunoscute de Carta drepturilor fundamentale a Uniunii Europene, în special libertatea de asociere*

***și libertatea de exprimare*."**

Justificare

Il convient d'actualiser l'article 1, paragraphe 2, de la décision-cadre en faisant référence à la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Il convient également d'insister sur les deux libertés fondamentales auxquelles une interprétation erronée de la décision-cadre pourrait porter atteinte: la liberté d'association et la liberté d'expression.

Amendamentul 4

Propunere de decizie – act de modificare
Articolul 1 – punctul 2
Decizia 2002/475/JAI
Articolul 4 – alineatul 2

Textul propus de Comisie	*Amendamentul*
„Fiecare stat membru ia măsurile necesare pentru a asigura pedepsirea tentativei de comitere a unei infracțiuni prevăzute la articolul 1 alineatul (1) și la articolul 3, cu excepția posesiei prevăzute la articolul 1 alineatul (1) litera (f) și a infracțiunilor prevăzute la articolul 1 alineatul (1) litera (i) și la articolul 3 alineatul (2) literele (a)**–*** ***(c)***."	„Fiecare stat membru ia măsurile necesare pentru a asigura pedepsirea tentativei de comitere a unei infracțiuni prevăzute la articolul 1 alineatul (1) și la articolul 3, cu excepția posesiei prevăzute la articolul 1 alineatul (1) litera (f) și a infracțiunilor prevăzute la articolul 1 alineatul (1) litera (i) și la articolul 3 alineatul (2) literele (a) ***și (b)***."

Justificare

Il est nécessaire de considérer la tentative d'entraînement pour le terrorisme comme une infraction dans tous les États membres de l'UE. Il y a lieu d'envisager le cas, qui peut se présenter dans la réalité et n'est pas purement théorique, où des infrastructures d'entraînement seraient découvertes et démantelés alors qu'elles n'ont pas encore été utilisées.

PROCEDURĂ

Titlu	Combaterea terorismului
Referințe	COM(2007)0650 – C6-0466/2007 – 2007/0236(CNS)
Comisia competentă în fond	LIBE
Aviz emis de către Data anunțului în plen	JURI 11.12.2007
Raportor pentru aviz : Data numirii	Luis de Grandes Pascual 19.12.2007
Examinare în comisie	8.4.2008 28.5.2008
Data adoptării	29.5.2008
Rezultatul votului final	+: 20 –: 0 0: 0
Membri titulari prezenți la votul final	Carlo Casini, Bert Doorn, Monica Frassoni, Giuseppe Gargani, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Neena Gill, Piia-Noora Kauppi, Katalin Lévai, Antonio Masip Hidalgo, Manuel Medina Ortega, Aloyzas Sakalas, Francesco Enrico Speroni, Diana Wallis, Jaroslav Zvěřina, Tadeusz Zwiefka
Membri supleanți prezenți la votul final	Sharon Bowles, Luis de Grandes Pascual, Sajjad Karim, Georgios Papastamkos, Jacques Toubon